



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2020

Présents : Mme BILLOD Pascale, Mme CHEVALIER Joëlle, M. FAVEZ Frédéric, Mme GABILLOUX Pascale, M. GAUTHERAT Claude, M. GROSJEAN Wilfried, Mme LAMBERT Agnès, M. MOCHÉ Laurent et Mme PRUSHANKIN Sophie

Absents excusés : M. BONHOMME Romuald ayant donné procuration à M. GAUTHERAT Claude, et M. BRODA Michaël ayant donné procuration à Mme GABILLOUX Pascale

Secrétaire de séance : Mme CHEVALIER Joëlle

I – DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – REPARTITION 2020

Dans la continuité du programme de sécurisation de la circulation des usagers sur la commune, deux projets sont présentés au conseil municipal :

1°) la création d'un carrefour à feux récompenses Rue des Chenecées/Grand'Rue afin de réduire la vitesse souvent excessive de certains automobilistes. Montant total estimé des travaux 28 058 € HT,

2°) la modification de régime de certaines priorités de circulation, l'installation d'un miroir routier ainsi que l'acquisition d'un radar pédagogique « amovible » installé successivement aux différentes entrées du village. Coût total estimé à 2 978 € HT

Le conseil municipal

- Donne son accord de principe, par 6 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, à la réalisation de des travaux du projet 1) sous réserve de la capacité budgétaire de la commune et du montant des subventions obtenues
- Donne son accord à l'unanimité pour la réalisation du projet 2)
- Autorise, à l'unanimité, le Maire à solliciter des subventions au Conseil Départemental dans le cadre des Amendes de Police, répartition 2020, pour ces deux projets.

II – CHOIX PROCÉDURE PLU : MODIFICATION SIMPLIFIÉE OU RÉVISION

Le Maire rappelle que le PLU de Novillard a été approuvé le 27 novembre 2015. Il n'a depuis jamais été modifié.

Cependant, d'une part plusieurs dispositions méritent d'être modifiées, certaines données actualisées et d'autre part, un changement de zonage est demandé.

Aussi, il est donné connaissance des deux devis d'étude établis par l'AUTB :

1°) Une procédure de *modification simplifiée* du PLU permettant la modification et/ou l'actualisation de certaines dispositions pour un coût estimé à 3 000 € HT auxquels il y a lieu d'ajouter les frais de parution dans la presse, environ 1 000 € ainsi que les frais d'impression des différents dossiers ;

2°) Une procédure de *révision* du PLU permettant de réaliser notamment des changements de zonage pour un coût estimé à 19 500 € HT auxquels il y a lieu d'ajouter les frais d'étude pour la recherche des zones humides, environ 1 500 €, les frais de parution dans la presse, environ 3 500 € ainsi que les frais d'impression des différents dossiers.

Le conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, privilégiant l'intérêt général au détriment de l'intérêt individuel,

- Fait le choix de la procédure de modification simplifiée du PLU pour un montant HT estimé à 3 000 € hors frais d'impression et de parution dans la presse,
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant avec l'AUTB

III – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière est arrivé à expiration en même temps que celui des conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions des statuts de l'Association Foncière, celle-ci est administrée par un bureau qui comprend :

- le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui
- six propriétaires concernés par l'aménagement foncier désignés pour six ans :
 - * pour moitié par le Conseil Municipal
 - * et pour moitié par la Chambre Départementale d'Agriculture
- un représentant du Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE les propriétaires suivants :

M. MATTHEY DE L'ENDROIT Olivier domicilié 3 Rue de la Fontaine à NOVILLARD
M. MERCIER Olivier domicilié 8 Grand'Rue à NOVILLARD
M. LANE Jean-Michel domicilié 19 Grand'Rue à NOVILLARD

Mme le Maire désigne M. Claude GAUTHERAT pour la remplacer au bureau de l'association foncière de Novillard.

IV – PLANTATION DE FRUITIERS SAUVAGES EN FORET

La Fédération Départementale des Chasseurs du Territoire de Belfort souhaite procéder à une nouvelle campagne de plantation d'arbres fruitiers sauvages en forêt de chaque commune du département. Le coût d'achat des plants et protections est financés à 100% par la FDC90 et ses partenaires.

Les objectifs sont notamment d'améliorer et diversifier la biodiversité végétale et animale, améliorer la capacité d'accueil du milieu pour l'ensemble de la faune sauvage, apporter des sites de nidifications pour les oiseaux...

Le seul engagement du propriétaire étant de signer une convention de non arrachage ou destruction des plants durant 20 ans.

La FDC90 souhaite implanter au total plus de 2000 arbres dans le département avant la fin de l'année. La commune en qualité de propriétaire de parcelles boisées est donc sollicitée dans le cadre de ce partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à ce partenariat pour la plantation d'une vingtaine d'arbres fruitiers sauvages en forêt communale et autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir.

V – CONVENTION FORMATION AVEC LE CFPPA DE VALDOIE

Les deux agents Denis DUPRÉ et Manuella STAECHELIN doivent renouveler leur CERTIPHYTO.

Ces formations sont dispensées par le CFPPA de Valdoie :

Certiphyto Révision+Test sur une demi journée pour M. DUPRÉ pour un coût de 120 €

Certiphyto sur 2 jours pour Mme STAECHELIN pour un coût de 350 €

Il est également précisé que la commune de PETIT-CROIX prendra en charge la moitié du coût de formation pour M. DUPRÉ.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

VI – CONVENTION AVEC LE CDG90 : FORMATION MANIPULATION DES EXTINCTEURS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale organise à l'intention des agents des collectivités des formations à la manipulation des extincteurs. L'objectif étant d'être capable de réagir lors d'un début d'incendie en utilisant les moyens de premiers secours.

Le coût de cette formation, programmée sur 3 heures, est fixé à 36 € par personne inscrite.

Accord à l'unanimité pour la signature de la convention de stage à établir avec le Centre de Gestion.

VII – DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASSE DE MONTREUX-CHATEAU

Le Conseil municipal est appelé à désigner ses représentants au sein du syndicat de gestion du gymnase de Montreux-Château.

Sont désignés :

MM. Laurent MOCHÉ et Frédéric FAVEZ en qualité de délégués titulaires

Et

M. Wilfried GROSJEAN en qualité de délégué suppléant.

VIII – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE LARIVIERE

Il est donné lecture au conseil municipal d'une lettre de Mme NARDIN Stéphanie, assistante maternelle domiciliée à Novillard, par laquelle elle demande à la commune de bien vouloir adhérer au Relais d'Assistants Maternelles de Larivière (RAM) afin qu'elle puisse bénéficier des services de ce relais.

Après renseignements, l'adhésion à la RAM a un coût qui s'élève à 381 € par assistante maternelle et par an. 6 assistantes maternelles exercent sur la commune, soit un coût global annuel de 2 286 €.

Considérant le coût élevé de la cotisation, et sachant que les assistantes maternelles peuvent en cas de besoin se tourner vers leur référent, le conseil départemental ou encore la CAF et le PAJE Emploi, le conseil refuse à l'unanimité l'adhésion au relais assistantes maternelles de Larivière.

IX – DIVERSES DEMANDES DE SUBVENTION

Mme le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier de l'association Les Enfants de la Bourbeuse qui gère la Maison d'Assistants Maternelles et qui sollicite la commune pour un soutien financier.

Considérant l'aide déjà apportée par la commune au démarrage de cette structure, le forfait par enfant inscrit ainsi que l'aide exceptionnelle de 500€ versée en 2018 puis en 2019,

considérant cependant que ces aides régulièrement réitérées par la seule commune de Novillard ne doivent pas être une solution pérenne et que l'association doit trouver d'autres moyens de financement,

le conseil municipal refuse, à l'unanimité, de verser une nouvelle subvention à l'association Les Enfants de la Bourbeuse pour le fonctionnement de la Maison d'Assistants Maternelles de Novillard.

X – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le conseil procède à l'unanimité à diverses modifications budgétaires afin de tenir compte notamment des frais de formation pour les deux agents et des travaux d'aménagement d'un carrefour à feux.

INFORMATIONS DIVERSES

1°) **RAPPEL : Accès et utilisation de l'aire de jeux L'Îlot z'Enfants** : Au vu des incivilités répétées et des troubles occasionnés pour le voisinage, il est rappelé que l'accès à l'aire de jeux est **exclusivement** réservé aux enfants **de 2 à 10 ans** ! accompagnés de leurs parents. Conformément à l'arrêté municipal affiché à l'entrée du site, « *Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (postes de radio, instruments de musique) et/ou par le fait d'un rassemblement.* »

Nous demandons donc aux parents d'enfants de plus de 10 ans, ados et jeunes adultes de bien vouloir leur rappeler ces quelques règles et ce pour le respect des riverains mais également des équipements mis à disposition.

Par ailleurs, ***il est également rappelé que les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le site.***

2°) **RAPPEL : PANNEAU POCKET** : Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, la mairie s'est équipée de l'application **PanneauPocket**, une application permettant aux mairies de diffuser en illimité des informations et des alertes à leurs habitants par le biais de notification sur leur smartphone sans recueillir leur numéro de téléphone ni leur adresse mail (flyer/mode d'emploi disponible en mairie).

3°) **SECRETARIAT DE MAIRIE** : Le secrétariat de mairie sera fermé le 16 octobre 2020. **En cas d'urgence**, veuillez contacter P. GABILLOUX, Maire (06.59.08.35.12) ou l'un des Adjoints A. LAMBERT (06.26.96.53.78) ou C. GAUTHERAT (06.88.90.21.43)